

Communiqué AH5017

Le Bâtonnier Gilles-Jean PORTEJOIE, avocat au barreau de CLERMONT-FERRAND, et Maître Gérard SAMET, avocat au barreau du QUEBEC, saisis conjointement de la défense de cinq parents de dix victimes du crash du vol AH5017 d'AIR ALGERIE, ont formulé une première demande d'actes auprès des deux magistrats instructeurs parisiens en charge du dossier, Mesdames AGENIE-FECAMP et KHEIRIS, afin de vérifier plusieurs points capitaux.

Il résulte en effet d'éléments recueillis auprès de différentes sources dans le monde, y compris de professionnels de l'aéronautique, que se posent de sérieuses questions quant :

- au potentiel manque d'adaptation de l'appareil aux conditions spécifiques de la saison des pluies dans cette région du monde,
- à une éventuelle fragilité des réacteurs de l'appareil BOEING MCDONNELL DOUGLAS MD 83 en cas d'intempéries,
- à une possible vulnérabilité de la dérive de profondeur du MD 83 soumise au mauvais temps,
- à la réalité des contrôles approfondis effectués sur les structures métalliques de l'aéronef,
- au caractère apparemment peu expérimenté de l'équipage face au type de dérèglement des conditions atmosphériques affronté,
- aux circonstances de l'autorisation de décollage délivrée par la tour de contrôle de l'aéroport de OUAGADOUGOU,
- aux prévisions météorologiques utilisées tant par l'équipage que par la tour de contrôle et à leurs sources,
- aux recommandations écrites du constructeur transmises aux compagnies utilisant ce type d'appareil dans un environnement de forte activité orageuse,
- au contrat de location entre AIR ALGERIE et SWIFTAIR relatif à la mise à disposition de l'aéronef concerné ;

Pour ces raisons, Maîtres PORTEJOIE et SAMET ont sollicité des deux magistrats des mesures d'instruction aux fins d'obtenir des documents ainsi que des réponses précises aux interrogations des familles, notamment par le biais de l'exploitation du carnet d'entretien et divers cahiers des charges, ou encore de l'audition tant du

contrôleur ayant autorisé le décollage que des représentants de la compagnie AIR ALGERIE, et de toutes les personnes susceptibles d'apporter un éclairage pertinent sur les circonstances de la catastrophe et les éventuelles responsabilités des différents intervenants.

Les conseils des familles s'interrogent enfin sur la restitution rapide du site aux autorités maliennes et sur les modalités d'exploitation des différents prélèvements matériels opérés, et particulièrement leur stockage et leur protection.